

**ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY
DU CONCOURS SUR TITRE AVEC EPREUVE DE MEDECIN
TERRITORIAL DE 2^{ème} CLASSE
SESSION 2021**

- Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n° 92-851 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins territoriaux ;
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2014-1057 du 16 septembre 2014 modifié fixant les modalités d'organisation du concours sur titres avec épreuve pour le recrutement des médecins territoriaux ;
- Vu le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 modifié pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'arrêté n° AR-0179-2020 en date du 16 septembre 2020 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture des concours sur titre avec épreuve de médecin territorial de 2^{ème} classe, session 2021 ;
- Vu la correspondance en date du 22 octobre 2020 du Président du CNFPT relative à la désignation d'un représentant au jury du concours sur titre avec épreuve de médecin de 2^{ème} classe ;
- Vu le procès-verbal de désignation des représentants du personnel désignation du représentant du personnel de catégorie A au jury du concours sur titre avec épreuve de médecin de 2^{ème} classe, ouvert par le Centre de Gestion de la Gironde lors du premier semestre 2021 et établi le 28 octobre 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Sont nommées comme membres du jury du concours sur titre avec épreuve de médecin territorial de 2^{ème} classe les personnes suivantes :

Elus locaux :

- Mme Christiane BOURSEAU, Maire de Virsac,
- M. Christophe DUPRAT, Maire de Saint-Aubin de Médoc.

Fonctionnaires territoriaux :

- Mme Fabienne AUNEAU BRUN, Médecin Hors-Classe, représentante du CNFPT,
- Mme Dominique DIGUET, Attaché territorial, représentante du personnel.

Personnalités qualifiées :

- M. Jérôme AUPY, Maître de conférences des universités – praticien hospitalier,
- M. Gérard DUBO, Médecin généraliste retraité.

ARTICLE 2 - La présidence du jury est confiée à Madame Christiane BOURSEAU, Monsieur Christophe DUPRAT est désigné comme remplaçant éventuel de la Présidente du jury en cas d'empêchement de celle-ci.

ARTICLE 3 - En sus des membres de jury mentionnés ci-dessus, des correcteurs pourront être désignés ou nommés pour participer avec les membres du jury aux interrogations orales.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



Fait à BORDEAUX,
Le **27 JAN, 2021**

P/ Le Président,

Christophe DUPRAT
4^{ème} Vice-Président
Maire de Saint-Aubin-de-Médoc

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE : **28 JAN, 2021**

PUBLIE LE : **28 JAN, 2021**